

NOMENCLATURE : 6 - 4

VILLE DE LENS  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 2 MARS 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220302-DLB2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2022

-----  
EXONERATION DE LA REDEVANCE DES DROITS DE PLACE  
DES TERRASSES FIXES ET AMOVIBLES,  
CONSECUTIVE A LA CRISE SANITAIRE DU COVID19,  
POUR LE PREMIER SEMESTRE 2022  
-----

Rapporteur : Monsieur Pierre MAZURE

Pour faire face aux conséquences économiques liées à crise sanitaire du COVID-19, en complément des aides dispensées par l'Etat, la Région et la CALL, la Ville de Lens s'est engagée depuis le début de cette crise à soutenir et aider les commerçants avec pour objectif de les accompagner dans cette période et ainsi sauvegarder les emplois.

L'ambition est de renforcer le déploiement de ce plan de soutien exceptionnel par une nouvelle mesure.

Ainsi, il vous est proposé à titre exceptionnel, d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à rembourser et/ou exonérer la redevance des droits de place des terrasses fixes et amovibles pour le premier semestre 2022.

La commission finances a émis un avis favorable.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.